

SIX QUESTIONS

POUR MIEUX COMPRENDRE L'ASSURANCE EN CAS DE TORNADES

- 1** *Est-ce que mon contrat d'assurance habitation couvre les dommages par le vent ou par une tornade?*

Oui, que vous soyez locataire ou propriétaire, les contrats d'assurance habitation couvrent généralement les dommages qui résultent de vents violents ou d'une tornade. La première chose à faire, si ce n'est pas fait, est de communiquer dans les meilleurs délais avec votre assureur.
- 2** *Que se passe-t-il lorsqu'un ordre d'évacuation est donné?*

Les personnes qui détiennent une assurance habitation qui couvre les dommages causés par une tornade pourront recevoir un remboursement des frais de subsistance supplémentaires pendant 14 jours.

Si leur résidence a subi des dommages qui sont couverts et qui exigent une relocalisation temporaire, les assurés auront droit au remboursement de ces frais plus longtemps, selon les limites de leur contrat d'assurance.
- 3** *En quoi consistent ces frais de subsistance supplémentaires?*

Il s'agit des frais supplémentaires que vous devez payer parce que vous ne pouvez résider dans votre habitation.

Exemple : s'il vous en coûte normalement 100 \$ par jour pour vous loger et vous nourrir, mais qu'en raison du sinistre il vous en coûte 200 \$ en frais d'hôtel et de restaurant, l'assureur vous remboursera les 100 \$ supplémentaires que vous devez payer.
- 4** *Je suis locataire et mon appartement est inhabitable. Est-ce que j'ai droit au remboursement des frais de subsistance supplémentaires?*

Ces frais sont remboursables si votre contrat couvre les dommages résultant d'une tornade. Le remboursement se fera selon les limites de votre contrat d'assurance.
- 5** *La tornade a causé une panne électrique et j'ai perdu le contenu de mon réfrigérateur et de mon congélateur. Est-ce couvert?*

Oui, ces pertes sont couvertes jusqu'à un maximum de 1 000 \$. Toutefois, n'oubliez pas que lors d'une réclamation, vous devez assumer le montant de la franchise (communément appelée « déductible ») choisie.
- 6** *Mon automobile a été endommagée par des débris projetés. Est-ce couvert?*

Oui, ces dommages sont couverts par votre assurance automobile si vous avez acheté la protection « Tous risques », « Accident sans collision ni renversement » ou encore la protection « Risques spécifiques ».

VOUS AVEZ SUBI DES DOMMAGES?

- COMMUNIQUEZ sans tarder avec votre assureur ou votre courtier afin de vérifier l'étendue de votre contrat d'assurance et de faire ouvrir au plus vite votre dossier de réclamation.
- PRENEZ LES MESURES pour éviter toute aggravation des dommages à votre habitation.
- CONSERVEZ LES REÇUS de toutes les dépenses encourues, pour vous loger, vous nourrir, ou pour votre habitation.

Note : les réponses fournies dans ce document s'appuient sur les formulaires d'assurance habitation que le BAC propose à ses membres. Il est possible que des assureurs aient des contrats d'assurance qui diffèrent de ceux du BAC.

DES QUESTIONS? ON EST LÀ POUR VOUS.

514 288-4321

Région de Montréal

1 877 288-4321

Ailleurs au Québec

Du lundi au vendredi

De 8 h 30 à 16 h 30

Infoassurance.ca



BAC

Bureau d'assurance
du Canada